

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR LA VOIE COMMUNALE N° 6 DE L'ARRÊT DE BUS SITUÉ A LA  
GERVAISIÈRE AU N° 14 LA PITIÈRE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** le Code de la voirie routière

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du marché PIT'FEST nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers le 2 septembre 2022, sur la voie communale n° 6 de l'arrêt de bus situé à la Gervaisière au n° 14 la Pitière.

**ARRÊTE :**

Le 2 septembre 2022 de 17h à 23h, la circulation des tous véhicules est interdite sur la voie communale n° 6. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules affectés à un service public police et secours, ni aux organisateurs de la manifestation.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Chaume à Fromages représentée par Monsieur Sébastien SCHNEIDER.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

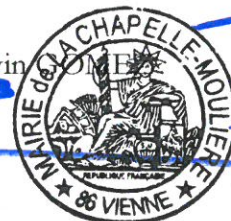
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le commandant de gendarmerie de Chauvigny et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

LA CHAPELLE-MOULIÈRE,

Le 2 septembre 2022

Le Maire, Kévin OMBRE



**AR Prefecture**

086-218600583-20220902-ARRETE\_22\_51-AR

Reçu le 02/09/2022

Commune de la Chapelle-Moulière

Publié le 02/09/2022

2 place de la Mairie  
86210 La Chapelle-Moulière

la-chapelle-mouliere@departement86.fr  
05 49 56 64 36